

## **DIVULGATION DES RISQUES ET AVIS DE MISE EN GARDE**

### **1. Introduction**

- 1.1 Cette divulgation des risques et cet mise en garde sont fournis au Client de la Société ou au Client potentiel conformément à la Prestation de Services d'Investissement, à l'Exercice des Activités d'Investissement, à l'Opération des Marchés Réglementés et à la Loi de 2017 sur Autres Questions Connexes, Loi 87 (I) / 2017, telle que modifiée par la suite («la Loi»), qui s'applique à VPR Safe Financial Group Ltd («la Société»).
- 1.2 Tous les Clients et les Clients potentiels devraient lire attentivement les informations et les avertissements de risques suivants contenus dans ce document, avant de demander à la Société un compte de trading et avant qu'ils ne commencent à négocier avec la Société. Cependant, il est noté que ce document ne peut pas et ne divulgue pas ou n'explique pas tous les risques et autres aspects significatifs impliqués dans le commerce des CFD. L'avis visait à expliquer en termes généraux la nature des risques associés à la négociation de CFD sur une base équitable et non trompeuse.
- 1.3 Pour une explication détaillée du fonctionnement de nos services, le Client doit lire les documents suivants qui, avec le présent Avis, constituent l'accord de la Société avec le Client:
  - Termes et Conditions de l'Accord Entreprise / Client
  - Politique d'exécution des commandes
  - Résumé de la politique sur les conflits d'intérêts
  - Stratégie de catégorisation des clients
  - Politique de confidentialité

### **2. Charges et taxes**

- 2.1 La fourniture de services par la Société au Client est soumise à des frais, disponibles sur le site Web de la Société. Avant que le client commence à négocier, il devrait obtenir des détails sur tous les frais, commissions, frais pour lesquels le client sera responsable. Il est de la responsabilité du client de vérifier tout changement dans les frais.
- 2.2 Si des frais ne sont pas exprimés en termes monétaires (mais, par exemple, en pourcentage de la valeur du contrat), le Client doit s'assurer qu'il comprend à quoi ces frais sont susceptibles de correspondre.

- 2.3 La Société peut modifier ses frais à tout moment.
- 2.4 Il existe un risque que le client négocie des Instruments Financiers que le métier peut ou soit soumis à l'impôt et / ou à toute autre obligation, par exemple en raison de changements dans la législation ou de sa situation personnelle. La Société ne garantit aucun impôt et / ou aucun autre droit de timbre. La Société n'offre pas de conseils fiscaux.
- 2.5 Le Client est responsable des taxes et / ou de toute autre taxe pouvant être perçue sur ses transactions.
- 2.6 Il est noté que les taxes sont sujettes à changement sans préavis.
- 2.7 Il est à noter que les prix de la Société relatifs à la négociation des CFD sont fixés par la Société et peuvent être différents des prix indiqués ailleurs. Les cours de la Société sont ceux auxquels la Société est disposée à vendre des CFD à ses Clients au point de vente. En tant que tels, ils peuvent ne pas correspondre directement aux niveaux du marché en temps réel au moment où survient la vente de CFD.
- 2.8 La valeur des positions ouvertes sur certains instruments financiers fournis par la Société est soumise à des «frais de financement» (par exemple des «taux de swap»). Le prix des positions longues sur instruments financiers est réduit par des frais de financement quotidiens tout au long de leur vie. A l'inverse, le prix des positions courtes sur instruments financiers est majoré d'une commission de financement journalière tout au long de leur vie. Les swaps peuvent être négatifs ou positifs pour les positions longues et courtes. Les frais de financement sont basés sur les taux d'intérêt du marché en vigueur, qui peuvent varier au fil du temps.

### **3. Risques de tiers**

- 3.1 La Société peut transmettre l'argent reçu du Client à un tiers (par exemple un courtier intermédiaire, une banque, un marché, un agent de règlement, une chambre de compensation ou une contrepartie de gré à gré située hors de Chypre) pour détenir ou contrôler une Transaction par ou avec cette personne ou pour satisfaire l'obligation du client de fournir une garantie (par exemple, une exigence de marge initiale) à l'égard d'une Transaction. La Société n'est pas responsable des actes ou omissions d'un tiers à qui elle transmettra de l'argent reçu du Client.
- 3.2 Le régime juridique et réglementaire applicable à toute tierce personne sera différent de celui de Chypre et en cas d'insolvabilité ou de tout autre manquement équivalent de cette personne, l'argent du Client peut être traité différemment du traitement qui s'appliquerait si de l'argent était détenu dans un compte séparé à Chypre. La Société ne sera pas responsable de la solvabilité, des actes ou des omissions d'un tiers mentionné dans cette clause.

ALVEXO est une marque déposée, détenue et exploitée par VPR Safe Financial Group Limited, une Société d'Investissement Chypriote réglementée et contrôlée par la Commission de Sécurité et des Échanges de Chypre (CySEC), licence CIF numéro 236/14 et enregistré au registre des Sociétés numéro : HE 322134, dont le siège social est situé au 1, Rue Agias Fylaxeos, 3025 Limassol, Chypre.

- 3.3 Le tiers à qui la Société transmet de l'argent peut le détenir dans un compte omnibus et il peut ne pas être possible de le séparer de l'argent du Client ou de l'argent du tiers. En cas d'insolvabilité ou de toute autre procédure analogue à l'égard de ce tiers, la Société ne peut avoir qu'une créance non garantie contre le tiers pour le compte du Client, et le Client sera exposé au risque que l'argent reçu par la Société du tiers est insuffisante pour satisfaire les réclamations du Client avec des réclamations concernant le compte concerné. La Société n'accepte aucune responsabilité pour les pertes qui en résultent.
- 3.4 La Société peut déposer de l'argent du Client auprès d'un dépositaire qui peut avoir une sûreté, un privilège ou un droit de compensation par rapport à cet argent.
- 3.5 Une banque ou un courtier par l'intermédiaire duquel la société traite pourrait avoir des intérêts contraires aux intérêts du client.

#### **4. Insolvabilité**

- 4.1 L'insolvabilité ou le défaut de la Société peut conduire à la liquidation ou à la fermeture de positions sans le consentement du Client.

#### **5. Fonds d'indemnisation des investisseurs**

- 5.1 La Société participe au Fonds d'indemnisation des investisseurs pour les clients des sociétés d'investissement réglementées en République de Chypre. Certains clients auront droit à une indemnisation en vertu du Fonds d'indemnisation des investisseurs si la Société échoue. L'indemnité ne doit pas dépasser vingt mille euros (EUR 20.000) pour chaque client autorisé. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au document "Fonds d'indemnisation des investisseurs" disponible sur notre site internet.

#### **6. Risque Technique**

- 6.1 Le Client et non la Société sera responsable des risques de pertes financières causées par une défaillance, un dysfonctionnement, une interruption, une déconnexion ou des actions malveillantes de l'information, de la communication, de l'électricité, de l'électronique ou d'autres systèmes.
- 6.2 Si le client effectue des transactions sur un système électronique, il sera exposé aux risques associés au système, y compris la défaillance du matériel, des logiciels, des serveurs, des lignes de

communication et des pannes Internet. Le résultat d'un tel échec peut être que sa commande n'est pas exécutée conformément à ses instructions ou qu'elle n'est pas exécutée du tout. La Société décline toute responsabilité en cas de défaillance.

- 6.3 Le client reconnaît que les informations non cryptées transmises par courrier électronique ne sont pas protégées contre tout accès non autorisé.
- 6.4 En cas de flux de transactions excessif, le client peut avoir des difficultés à être connecté par téléphone ou à la plate-forme / aux systèmes de la société, en particulier sur le marché rapide (par exemple, lorsque des indicateurs macroéconomiques clés sont publiés).
- 6.5 Le client reconnaît que l'internet peut être sujet à des événements susceptibles d'affecter son accès au site Web de la société et / ou aux plateformes / systèmes de négociation de la société, y compris, mais sans s'y limiter, les interruptions de transmission, les logiciels et la panne de matériel, déconnexion Internet, pannes du réseau électrique public ou attaques de pirates. La Société n'est pas responsable des dommages ou pertes résultant de tels événements indépendants de sa volonté ou de toute autre perte, coût, responsabilité, ou perte de profit. du client pour accéder au site web et / ou au système de trading de la société.
- 6.6 Dans le cadre de l'utilisation d'équipements informatiques et de réseaux de communication de données et de voix, le Client supporte les risques suivants parmi d'autres risques, auquel cas la Société n'est pas responsable de toute perte résultante:
- a) coupure de courant de l'équipement du côté du client ou du fournisseur ou de l'opérateur de communication (y compris la communication vocale) qui dessert le client;
  - b) dommages physiques (ou destruction) des canaux de communication utilisés pour relier le client et le fournisseur (opérateur de communication), le fournisseur et le serveur de négociation ou d'information du client;
  - c) panne (qualité inacceptable) de communication via les canaux utilisés par le Client, ou la Société ou les canaux utilisés par le fournisseur, ou l'opérateur de communication (y compris la communication vocale) qui sont utilisés par le Client ou la Société;
  - d) incorrect ou incompatible avec les paramètres d'exigences du terminal client;
  - e) mise à jour intempestive du terminal client;
  - f) lors de la réalisation de transactions par téléphone (téléphone terrestre ou cellulaire), le Client court le risque d'une numérotation problématique en essayant de joindre un employé du service de courtage de la Société en raison de problèmes de communication et de charges de communication;
  - g) l'utilisation de canaux de communication, matériels et logiciels, génère le risque de non réception d'un message (y compris des messages texte) par le Client de la part de la Société;
  - h) la négociation par téléphone peut être entravée par une surcharge de connexion.
  - i) Dysfonctionnement ou inopérabilité de la plate-forme, qui comprend également le terminal client.

6.7 Le Client peut subir des pertes financières causées par la matérialisation des risques ci-dessus, la Société n'acceptant aucune responsabilité ou responsabilité dans le cas où un tel risque se matérialiserait et le Client sera responsable de toutes les pertes liées qu'il pourrait subir.

## **7. Plateforme de Trading**

7.1 Le Client est averti qu'en négociant sur une plate-forme électronique, il assume un risque de perte financière qui peut être une conséquence, entre autres:

- a) échec des périphériques du client, des logiciels et de la mauvaise qualité de la connexion.
- b) Panne matérielle ou logicielle de la Société ou du Client, dysfonctionnement ou mauvaise utilisation.
- c) Mauvais fonctionnement de l'équipement du client.
- d) Mauvais réglage du terminal du client.
- e) Mise à jour différée du terminal du client.

7.2 Le client reconnaît qu'une seule instruction est autorisée à être dans la file d'attente en même temps. Une fois que le client a envoyé une instruction, les instructions supplémentaires envoyées par le client sont ignorées et le message "commandes bloquées" s'affiche jusqu'à ce que la première instruction soit exécutée.

7.3 Le Client reconnaît que la seule source fiable d'informations sur les flux de devis est celle de la base de cotation du serveur en direct. La base de cotation dans le terminal client n'est pas une source fiable d'informations sur le flux de devis car la connexion entre le terminal client et le serveur peut être interrompu à un moment donné et certaines citations peuvent ne pas atteindre le terminal client.

7.4 Le Client reconnaît que lorsque le Client ferme la fenêtre de placement / suppression de commande ou la fenêtre d'ouverture / fermeture de position, l'Instruction qui a été envoyée au Serveur ne sera pas annulée.

7.5 Les ordres peuvent être exécutés un à la fois tout en étant dans la file d'attente. Plusieurs commandes provenant du même compte client dans le même temps peuvent ne pas être exécutées.

7.6 Le Client reconnaît que lorsque le Client ferme la Commande, celle-ci ne sera pas annulée.

- 7.7 Dans le cas où le Client n'a pas reçu le résultat de l'exécution de la Commande précédemment envoyée mais décide de répéter la Commande, le Client acceptera le risque de faire deux Transactions au lieu d'une.
- 7.8 Le Client reconnaît que si l'Ordre en attente pour les CFD a déjà été exécuté mais que le Client envoie une instruction pour modifier son niveau, la seule instruction qui sera exécutée est l'instruction de modifier les niveaux Stop Loss et / ou Take Profit sur la position ouverte lorsque l'ordre en attente a été déclenché.

## **8. Communication entre le client et la société**

- 8.1 Le Client acceptera le risque de toute perte financière causée par le fait que le Client a reçu avec retard ou n'a reçu aucun avis de la part de la Société.
- 8.2 Le Client reconnaît que les informations non cryptées transmises par e-mail ne sont pas protégées contre tout accès non autorisé.
- 8.3 La Société n'est pas responsable si des tiers non autorisés ont accès aux informations, y compris les adresses électroniques, les communications électroniques et les données personnelles, si les informations ci-dessus sont transmises entre la Société et le Client. ou tout autre moyen électronique.

Le client est entièrement responsable des risques liés aux messages internes au système de négociation en ligne non distribués envoyés au client par la société, car ils sont automatiquement supprimés dans les trois (3) jours civils.

## **9. Cas de Force Majeure**

- 9.1 En cas de cas de force majeure, il se peut que la société ne soit pas en mesure d'organiser l'exécution des ordres du client ou de s'acquitter de ses obligations en vertu de l'accord conclu avec le client. En conséquence, le client peut subir une perte financière.
- 9.2 La Société ne sera pas tenue responsable de tout type de perte ou de dommage résultant d'une défaillance, d'une interruption ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat lorsqu'un tel défaut, interruption ou retard est dû à un événement de Force Majeure.

## 10. Conditions Anormales du marché

10.1 Le Client reconnaît que, dans des conditions de marché anormales, la période pendant laquelle les ordres sont exécutés peut être prolongée ou il peut être impossible d'exécuter les ordres à des prix déclarés ou de ne pas les exécuter du tout.

## 11. Devises Etrangères (FX)

11.1 Certains instruments financiers sont cotés et réglés dans des devises autres que la devise de référence de leur compte. La négociation de ces instruments comporte un risque supplémentaire, car le taux de change au moment où le client ferme une transaction et lorsque son solde est converti dans sa devise de base à la clôture le même jour peut avoir fluctué avec le client. Par conséquent, si le client échange un instrument qui n'est pas coté dans la devise de référence de son compte, les fluctuations du taux de change auront une incidence sur ses profits et ses pertes.

## 12. Avertissement De Risque Général Pour Les Instruments Financiers Complexes (Instruments Financiers Dérivés Tels Que Les CFD)

12.1 La négociation des CFD est très spéculative et très risquée et ne convient pas à tous les membres du grand public, mais seulement aux investisseurs qui :

- a) comprend la nature de la transaction qu'ils concluent et l'ampleur de leur perte potentielle d'un échange.
- b) Comprendre et être prêt à assumer les risques économiques, juridiques et autre impliqués.
- c) En tenant compte de leur situation financière personnelle, de leurs ressources financières, de leur style de vie et de leurs obligations, ils sont financièrement capables d'assumer la perte de l'intégralité de leur investissement.
- d) Avoir les connaissances nécessaires pour comprendre la négociation des CFD et les actifs sous-jacents et les marchés.

12.2 Le Client doit reconnaître et accepter sans réserve que, quelle que soit l'information qui pourrait être offerte par la Société, la valeur des Instruments Financiers Soutenus peut fluctuer à la baisse ou à la hausse et il est même probable que l'investissement devienne sans valeur.

- 12.3 Le Client doit également reconnaître et accepter sans réserve qu'il court un grand risque d'encourir des pertes et dommages, jusqu'à concurrence de tout son capital investi, suite à l'opération sur Instruments Financiers et accepte et déclare qu'il est prêt à assumer ce risque.
- 12.4 Il est de la responsabilité du client de surveiller son compte à tout moment. Il est important qu'ils surveillent étroitement leur position en raison de la vitesse à laquelle les profits ou les pertes peuvent être encourus. Si le client a des transactions ouvertes, il doit toujours être en mesure d'accéder et de gérer son compte. Le client peut le faire en ligne, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.
- 12.5 La Société ne fournira au Client aucun conseil concernant les CFD, les Actifs Sous-Jacents et les Marchés, ni ne formulera de recommandations d'investissement de quelque nature que ce soit. Ainsi, si le client ne comprend pas les risques encourus, il doit demander conseil à un conseiller financier indépendant. Si le client ne comprend toujours pas les risques inhérents à la négociation de CFD, il ne devrait pas négocier du tout.
- 12.6 Les CFD sont des instruments financiers dérivés qui tirent leur valeur des prix des actifs / marchés sous-jacents auxquels ils se réfèrent (par exemple monnaie, indices boursiers, actions, métaux, indices à terme, contrats à terme, etc.). Bien que les prix auxquels la Société négocie sont établis par un algorithme développé par la Société, les prix sont dérivés des Actifs / Marché sous-jacents. Il est donc important que le Client comprenne les risques associés à la négociation de l'actif / marché sous-jacent concerné, car les fluctuations du prix de l'actif / marché sous-jacent affecteront la rentabilité de son activité.
- 12.7 Comme tous les dérivés, un CFD est un contrat en vertu duquel deux parties conviennent d'échanger la différence de valeur entre la valeur d'ouverture et la valeur de clôture du contrat. Aux fins des ordres des clients en instruments financiers fournis par la Société, la Société est toujours la contrepartie (ou le «principal») de toutes les transactions du Client. Par conséquent, la Société est le seul lieu d'exécution pour l'exécution des ordres du Client. Si le Client décide d'ouvrir une position dans un instrument financier avec la Société, cette position ouverte ne peut être conclue qu'avec la Société.

#### 12.8 Effet de Levier et engrenage :

- 12.8.1 Les produits CFD impliquent l'utilisation d'«effet de levier» et sont considérés comme des produits spéculatifs et, en tant que tels, comportent un risque significativement plus élevé que les produits sans effet de levier. L'effet de levier permet au Client d'obtenir une exposition importante à un instrument financier tout en essayant seulement un montant relativement faible de son capital. Cependant, le profit ou la perte du Client est basé sur la position intégrale (exposition) et, en tant que tel, le montant qu'ils gagnent ou perdent peut sembler très élevé par rapport à la somme qu'ils ont investie.

12.8.2 Les transactions en devises et les instruments financiers dérivés comportent un niveau de risque élevé. Le montant de la marge initiale peut être faible par rapport à la valeur du contrat de change ou de produits dérivés, de sorte que les transactions sont «à effet de levier» ou «à engrenage».

12.8.3 Un mouvement de marché relativement faible aura un impact proportionnellement plus important sur les fonds que le Client a déposés ou devra déposer; cela peut fonctionner contre le client ainsi que pour le client. Le Client peut subir une perte totale des fonds de marge initiaux et des fonds supplémentaires déposés auprès de la Société pour maintenir sa position. Si le marché évolue en fonction de la position du client et / ou si les exigences de marge sont augmentées, le client peut être appelé à déposer des fonds supplémentaires à court terme pour maintenir sa position. Le défaut de se conformer à une demande de dépôt de fonds supplémentaires peut entraîner la fermeture de son (ses) poste (s) par la Société en son nom et il sera responsable de toute perte en résultant.

#### 12.9 Ordres ou stratégies de réduction des risques :

12.9.1 La passation de certains ordres (par exemple, les ordres «stop loss» lorsque la législation locale le permet ou les ordres «stop-limit»), qui visent à limiter les pertes à certains montants, peut ne pas être adéquate étant donné que les conditions du marché rendent impossible pour exécuter de tels ordres, par exemple en raison de l'illiquidité sur le marché. Les stratégies utilisant des combinaisons de positions, telles que les positions «spread» et «straddle», peuvent être aussi risquées que de prendre de simples positions «longues» ou «courtes». Par conséquent, les ordres Stop Limit et Stop Loss ne peuvent garantir la limite de perte.

12.9.2 La Société ne garantit pas qu'une commande passée par le Client pour limiter sa perte sur un trade ('stop loss') soit exécutée au prix indiqué par le Client. Dans un marché en évolution rapide, la commande du Client peut être passible d'un «gap through», avec pour résultat que leur transaction est conclue avec une perte accrue par rapport au niveau de la commande passée par le Client. Dans le cas d'un «gap through», il peut y avoir un prix nettement différent dans l'instrument financier négocié sans possibilité de fermer leur commerce entre-deux. Par conséquent, une commande passée par le Client pour limiter sa perte sur une transaction ne doit pas être considérée comme une garantie de limiter sa perte sur la position à un montant spécifique.

12.9.3 «Trailing Stop » et « Expert Advisor » ne peuvent pas garantir la limite de perte.

#### 12.10 Volatilité :

12.10.1 Certains Instruments Financiers Dérivés se négocient sur de larges gammes intra-journalières avec des mouvements de prix volatils. Par conséquent, le Client doit considérer avec attention

qu'il existe un risque élevé de pertes ainsi que de profits. Le prix des Instruments Financiers Dérivés est dérivé du prix de l'Actif Sous-Jacent auquel se rapportent les Instruments Financiers Dérivés. Les Instruments Financiers Dérivés et les Marchés Sous-Jacents apparentés peuvent être très volatils. Les prix des Instruments Financiers Dérivés et de l'Actif Sous-Jacent peuvent fluctuer rapidement et sur de larges plages et peuvent refléter des événements imprévisibles ou des changements de conditions, dont aucun ne peut être contrôlé par le Client ou la Société. Dans certaines conditions de marché, il peut être impossible que la commande d'un Client soit exécutée à des prix déclarés entraînant des pertes. Les prix des instruments financiers dérivés et de l'actif sous-jacent seront influencés, entre autres, par l'évolution des relations entre l'offre et la demande, les programmes et politiques gouvernementaux, agricoles, commerciaux et commerciaux, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux et les caractéristiques psychologiques marché pertinent.

## 12.11 Marge :

12.11.1 Le Client est tenu de déposer une marge auprès de la Société afin d'ouvrir une transaction. L'exigence de marge dépendra de l'instrument sous-jacent de l'instrument financier dérivé, du niveau du levier choisi et de la valeur de la position à établir. Lorsque le niveau de marge requis pour maintenir la (les) position (s) ouverte (s) dans le compte de trading du Client est inférieur à l'exigence de marge minimale spécifiée par la Société, ils peuvent, mais sans obligation, émettre un «appel de marge» et dans ce cas le Client devra soit augmenter les fonds propres de son compte de trading en déposant des fonds supplémentaires et / ou fermer ses positions. Si le Client réalise l'une des opérations susmentionnées et que le compte de négociation atteint ou tombe au-dessous du «niveau d'arrêt», comme indiqué par la Société, le «mécanisme d'arrêt automatique» sera initié et commencera à fermer les positions ouvertes à les prix actuels du marché, dans l'ordre décroissant sur la base du niveau de perte de chaque métier. La Société garantit qu'il n'y aura pas de solde négatif dans le compte du Client lors de la négociation d'instruments financiers fournis par la Société en raison de la protection du solde négatif offerte par la Société.

12.11.2 Le Client reconnaît et accepte qu'indépendamment de toute information pouvant être offerte par la Société, la valeur des Instruments Financiers Dérivés peut fluctuer à la baisse ou à la hausse et il est même probable que l'investissement devienne sans valeur. Cela est dû au système de marges applicable à ces transactions, qui implique généralement un dépôt ou une marge relativement modeste en termes de valeur globale du contrat, de sorte qu'un mouvement relativement faible sur le marché sous-jacent peut avoir un effet disproportionné sur le commerce du client. Si le mouvement du marché sous-jacent est en faveur du client, le client peut réaliser un bon profit, mais un mouvement de marché défavorable tout aussi faible peut non seulement entraîner rapidement la perte du dépôt entier du client, mais exposer le client à une perte supplémentaire.

## 12.12 Liquidité :

ALVEXO est une marque déposée, détenue et exploitée par VPR Safe Financial Group Limited, une Société d'Investissement Chypriote réglementée et contrôlée par la Commission de Sécurité et des Échanges de Chypre (CySEC), licence CIF numéro 236/14 et enregistré au registre des Sociétés numéro : HE 322134, dont le siège social est situé au 1, Rue Agias Fylaxeos, 3025 Limassol, Chypre.

12.12.1 Certains des actifs sous-jacents peuvent ne pas devenir immédiatement liquides en raison d'une demande réduite pour l'actif sous-jacent et / ou lorsque le client occupe une position importante et qu'ils peuvent ne pas être en mesure d'obtenir l'information sur la valeur de l'actif sous-jacent. risques associés.

#### 12.13 Contrats pour différences :

12.13.1 Les CFD disponibles pour la négociation avec la Société sont des transactions au comptant non livrables permettant de réaliser des profits sur les variations de l'Actif sous-jacent (indices au comptant, futures sur indice, contrats à terme sur obligations, contrats à terme sur matières premières, pétrole brut spot, actions, devises ou tout autre actif selon la discrétion de la Société de temps en temps). Si le mouvement de l'actif sous-jacent est en faveur du client, le client peut réaliser un bon profit, mais un mouvement de marché défavorable tout aussi faible peut entraîner non seulement la perte du dépôt entier du client, mais également des commissions et autres dépenses. Ainsi, le Client ne doit pas entrer dans les CFD à moins qu'il ne soit prêt à assumer les risques de perdre entièrement tout l'argent qu'il a investi et aussi toutes les commissions supplémentaires et autres dépenses encourues.

12.13.2 Investir dans un contrat pour les différences comporte les mêmes risques que d'investir dans un avenir et le client doit être conscient de ceux-ci comme indiqué ci-dessus. Les Transactions sur Contrats pour Différences peuvent également avoir un passif éventuel et le Client doit être conscient des implications de ceci comme indiqué ci-dessous sous «Transactions d'Investissement en Responsabilité Contingente».

#### 12.14 Contrats de différence sur les cryptomonnaies :

12.14.1 Le client doit reconnaître et comprendre que les crypto-monnaies sont un type de devise ou d'actif numérique décentralisé, qui n'est émis par aucune banque centrale ou autre émetteur, dans lequel les techniques de cryptage sont utilisées pour générer des unités de devise ou d'actif et vérifier le transfert d'unités. La négociation de Cryptomonnaies et / ou de CFD sur Cryptomonnaies ne convient pas à tous les investisseurs et, par conséquent, le Client ne doit pas négocier de tels produits à moins de comprendre et d'accepter les caractéristiques et les risques spécifiques liés à ces produits.

12.14.2 La négociation de Cryptomonnaies et / ou de CFD sur Cryptomonnaies n'entrent pas dans le champ d'application des services d'investissement réglementés et des produits offerts par la Société, ces produits n'étant pas couverts par le cadre réglementaire de MiFID II. Les cryptomonnaies sont échangées sur des bourses numériques décentralisées non réglementées. Le Client doit reconnaître et accepter que, en négociant de tels produits, un risque significativement plus élevé de perte du capital investi peut survenir dans un très court laps de

temps suite à des mouvements de prix soudainement négatifs des cryptomonnaies. Cela est dû au fait que la formation des prix et les mouvements de prix des Cryptomonnaies dépendent uniquement des règles internes de la bourse numérique particulière, qui peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis. Cela conduit à une très forte volatilité intra-journalière des prix des Cryptomonnaies, qui peut être substantiellement plus élevée par rapport aux autres instruments financiers fournis par la Société.

#### 12.15 Opérations hors bourse dans des instruments financiers dérivés :

12.15.1 Les CFD proposés par la Société sont des transactions hors bourse. Alors que certains marchés hors bourse sont très liquides, les transactions en instruments dérivés hors bourse ou non transférables peuvent impliquer un risque plus grand que d'investir dans des produits dérivés en bourse car il n'existe pas de marché des changes sur lequel fermer une position ouverte. Il peut être impossible de liquider une position existante, d'évaluer la valeur de la position découlant d'une transaction hors bourse ou d'évaluer l'exposition au risque. Les prix acheteurs et les prix vendeurs n'ont pas besoin d'être cotés et, même s'ils le sont, ils seront établis par les négociants de ces instruments et, par conséquent, il peut être difficile d'établir ce qu'est un juste prix.

12.15.2 En ce qui concerne les opérations sur CFD, la Société utilise un système de négociation en ligne pour les transactions sur CFD qui ne correspondent pas à la définition d'une bourse reconnue, car il ne s'agit pas d'une plate-forme multilatérale et ne bénéficient donc pas de la même protection.

#### 12.16 Transactions d'investissement de responsabilité éventuelle :

12.16.1 Les opérations d'investissement de passif éventuel, qui sont marges, exigent que le Client effectue une série de paiements sur le prix d'achat, au lieu de payer immédiatement le prix d'achat entier. L'exigence de marge dépendra de l'actif sous-jacent de l'instrument financier. Les exigences de marge peuvent être fixées ou calculées à partir du prix actuel de l'instrument sous-jacent et peuvent être consultées sur le site Web de la Société.

12.16.2 Si le client négocie des contrats à terme, ou Contrats pour Différences, il peut subir une perte totale des fonds qu'il a déposés pour ouvrir et maintenir une position. Si le marché se déplace contre le client, il peut être appelé à payer des fonds supplémentaires substantiels à court terme pour maintenir la position. Si le Client ne le fait pas dans les délais requis, sa position peut être liquidée à perte et il sera responsable du déficit qui en résulte. Il est à noter que la Société n'aura pas l'obligation d'aviser le Client de tout appel de marge pour maintenir une position déficitaire.

12.16.3 Même s'il n'y a pas de marges sur une transaction, il se peut qu'il y ait une obligation de faire des paiements supplémentaires dans certaines circonstances au-delà de tout montant payé lorsque le client a conclu le contrat.

12.16.4 Les opérations d'investissement de passif éventuel qui ne sont pas négociées sur ou selon les règles d'une bourse d'investissement reconnue ou désignée peuvent exposer le Client à des risques substantiellement plus importants.

**12.17 Collatéral :**

12.17.1 Si le Client dépose une garantie auprès de la Société, la manière dont il sera traité variera en fonction du type de transaction et de l'endroit où elle est négociée. Il pourrait y avoir des différences significatives dans le traitement des sûretés selon que le Client se négocie sur une bourse d'investissement reconnue ou désignée, que les règles de cette bourse (et la chambre de compensation associée) s'appliquent ou négocient hors bourse. La garantie déposée peut perdre son identité en tant que propriété du client une fois que les transactions au nom du client sont entreprises. Même si les transactions du client s'avèrent finalement rentables, il risque de ne pas récupérer les mêmes actifs qu'il a déposés.

**12.18 Suspensions de négociation :**

12.18.1 Dans certaines conditions commerciales, il peut être difficile ou impossible de liquider une position. Cela peut se produire, par exemple, en période de mouvement rapide des prix si le cours augmente ou diminue dans une séance de négociation à un point tel que, selon les règles du marché boursier concerné, il est suspendu ou restreint. La mise en place d'un Stop Loss ne limitera pas nécessairement les pertes du Client aux montants prévus, car les conditions du marché peuvent rendre impossible l'exécution d'une telle Commande au prix stipulé. En outre, dans certaines conditions de marché, l'exécution d'un Ordre Stop Loss peut être inférieure à son prix stipulé et les pertes réalisées peuvent être plus importantes que prévu.

**12.19 Non livraison :**

12.19.1 Il est entendu que le Client n'a aucun droit ou obligation à l'égard des Actifs sous-jacents relatifs aux CFD qu'il négocie. Il n'y a pas de livraison de l'actif sous-jacent.

**12.20 « Glissement » :**

12.20.1 Le glissement est la différence entre le prix attendu d'une transaction dans un CFD et le prix auquel la transaction est effectivement exécutée. Le glissement survient souvent pendant les périodes de volatilité plus élevée (par exemple en raison de nouvelles) rendant impossible l'exécution d'une commande à un prix précis, lorsque des ordres au marché sont utilisés, et lorsque des ordres importants sont exécutés alors qu'il n'y a pas suffisamment d'intérêt. niveau des prix pour maintenir le prix attendu du commerce.

### 13. Conseils et recommandations

- 13.1 La Société ne conseillera pas le Client sur les mérites d'une Transaction particulière ou ne lui donnera aucun conseil en matière de placement et le Client reconnaît que les Services n'incluent pas la fourniture de conseils d'investissement sur les Marchés sous-jacents. Seul le Client conclura des Transactions et prendra des décisions pertinentes en fonction de son propre jugement. En demandant à la Société de conclure une Transaction, le Client déclare qu'il a été seul responsable de faire sa propre évaluation indépendante et d'enquêter sur les risques de la Transaction. Il représente qu'il a suffisamment de connaissances, de sophistication du marché, de conseils professionnels et d'expérience pour faire sa propre évaluation des mérites et des risques de toute Transaction. La Société ne donne aucune garantie quant à l'adéquation des produits échangés dans le cadre du présent Contrat et n'assume aucune obligation fiduciaire dans ses relations avec le Client.
- 13.2 La Société ne sera pas tenue de fournir au Client des conseils juridiques, fiscaux ou autres concernant toute Transaction. Le Client doit demander l'avis d'un expert indépendant s'il a des doutes quant à l'éventuel assujettissement à l'impôt. Le Client est averti que les lois fiscales sont sujettes à changement de temps en temps.
- 13.3 La Société peut, de temps à autre et à sa discrétion, fournir au Client (ou dans des newsletters qu'elle peut publier sur son site Web ou fournir aux abonnés via son Site ou la Plateforme de Trading ou autrement) des informations, recommandations, actualités, commentaire ou autre information mais pas en tant que service. Où il le fait:
- a) la Société ne sera pas responsable de ces informations
  - b) la Société ne donne aucune représentation, garantie ou garantie quant à l'exactitude, l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations ou quant aux conséquences fiscales ou juridiques de toute Transaction liée;
  - c) cette information est fournie uniquement pour permettre au Client de prendre ses propres décisions d'investissement et ne constitue pas un conseil d'investissement ou une promotion financière non sollicitée au Client;
  - d) si le document contient une restriction sur la personne ou la catégorie de personnes auxquelles ce document est destiné ou à qui il est distribué, le Client convient qu'il ne le transmettra pas à une telle personne ou catégorie de personnes;
  - e) le Client accepte qu'avant l'expédition, la Société ait pu agir sur elle-même pour utiliser les informations sur lesquelles elle est basée. La Société ne fait aucune déclaration quant à l'heure de réception par le Client et ne peut garantir qu'elle recevra ces informations en même temps que les autres clients.

- 13.4 Il est entendu que les commentaires du marché, les nouvelles ou toute autre information fournie ou rendue disponible par la Société sont sujets à changement et peuvent être retirés à tout moment sans préavis.

#### 14. Non Garanties

- 14.1 La Société ne garantit pas et ne peut pas garantir le capital initial du portefeuille du Client ou sa valeur à tout moment ou toute somme investie dans un instrument financier.
- 14.2 La Société ne fournit aucune garantie de profit ni d'éviter des pertes lors de la négociation. Le Client n'a reçu aucune garantie de la part de la Société ou de l'un de ses représentants. Le client est conscient des risques inhérents à la négociation et est financièrement en mesure de supporter de tels risques et de supporter toute perte encourue.

#### 15. Examen continu et modification de la divulgation des risques

- 15.1 La Société se réserve le droit de réviser et / ou de modifier sa divulgation des risques, à sa seule discrétion, chaque fois qu'elle le jugera approprié.

#### 16. Autres informations

- 16.1 La divulgation des risques ne fait pas partie de la convention client / des conditions générales de vente de la société et n'est pas destinée à être contractuelle ni à imposer ou à imposer à la société des obligations qu'elle n'aurait pas autrement, à l'exception de la Loi d'Investment de Chypre sur les services et activités et les marchés réglementés de 2017 (Loi 87 (I) / 2017).
- 16.2 La Société est membre du Fonds d'indemnisation des investisseurs («ICF»). Le Client peut avoir droit à une indemnisation de la part de l'ICF si la Société ne peut pas honorer ses obligations. Le montant maximal de l'indemnisation versée à un client, qui sera considéré comme éligible à une indemnisation, est de 20 000 EUR. Cette couverture s'applique au montant total des réclamations d'un client contre un membre de l'ICF, quel que soit le nombre de comptes, la devise et le lieu de prestation du service. De plus amples informations sur les accords de rémunération sont disponibles sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de Chypre: <https://www.cysec.gov.cy/fr-FR/complaints/tae/>
- 16.3 Si un élément de la divulgation des risques nécessite des spécifications, veuillez contacter le service de la conformité: [compliance@alvexo.fr](mailto:compliance@alvexo.fr).